



Monsieur Sébastien Lecornu
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75007 Paris

Roissy, le 21 juillet 2026

Par messagerie : sebastien.lecornu@pm.gouv.fr

N/Réf. : 2026/07/21/Intersyndicale

Objet : Nouveau dispositif Cumul Emploi-Retraite - Relance

Monsieur le Premier ministre,

À ce jour, notre précédent courrier du 8 juillet est demeuré sans réponse, alors même qu'il attirait votre attention sur l'urgence de la situation et les conséquences particulièrement graves que pourrait entraîner l'application de la réforme du Cumul Emploi-Retraite (CER) aux personnels navigants.

Nos Organisations Syndicales, représentant l'ensemble des Personnels Navigants des 3 secteurs d'activités définis dans la loi de l'aviation civile que sont les Essais-Réception (Constructeurs, Défense, MRO, MCO), le Travail Aérien, (sécurité civile, para pro, écoles, aéroclubs), le Transport Public (compagnies aériennes, hélicoptères, dont les SMUH évacuations sanitaires Samu) vous ont solennellement alertés sur l'imminence d'une catastrophe industrielle et sécuritaire sans précédent pour le secteur aéronautique français.

Depuis ce courrier, les échanges intervenus avec le ministère des Transports lors des réunions des 9 et 10 juillet, puis de la séance de travail du 20 juillet entre le ministère du Travail et l'ensemble de nos organisations syndicales représentatives, ont permis de confirmer que l'application de cette réforme aux personnels navigants constitue un effet de bord non anticipé, résultant de l'absence de concertation et d'étude d'impact sur les spécificités du transport aérien.

Au cours de ces réunions, nous avons rappelé les conséquences particulièrement graves qu'entraînerait le maintien de cette situation pour les personnels navigants, les compagnies aériennes et, plus largement, pour le secteur aérien français. Les délais incompressibles liés à la liquidation des pensions CRPN imposent qu'une solution soit arrêtée **avant le 31 juillet 2026**. À défaut, une vague de départs anticipés ne pourra être empêchée, faisant peser **un risque d'accident industriel majeur** sur le transport aérien français, avec des conséquences opérationnelles, économiques et sociales particulièrement lourdes.

Nous avons également alerté les représentants de l'État sur le fait qu'en l'absence d'une réponse rapide et adaptée, **le Gouvernement s'exposerait à un mouvement social d'ampleur nationale dans un secteur stratégique**. Une telle crise serait pourtant parfaitement évitable par une mesure simple, ciblée et conforme aux spécificités de notre profession.

Au regard des arguments développés dans nos précédents courriers et présentés lors de ces réunions, notre demande demeure inchangée : l'exclusion totale des personnels navigants du nouveau dispositif CER. Toute autre solution alternative visant uniquement à neutraliser les effets de la réforme laisserait subsister une insécurité juridique durable, ne garantirait pas la pérennité de notre régime autonome et ne permettrait pas d'écarter les conséquences majeures qui ont été clairement portées à la connaissance des pouvoirs publics.

Nous sollicitons donc de votre part :

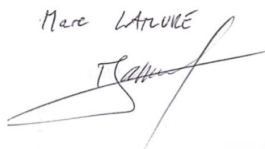
- un engagement écrit et solennel confirmant l'arbitrage d'une exclusion totale des personnels navigants du nouveau dispositif CER **avant le 31 juillet 2026** ;
- une transparence complète sur les projets de décrets d'application actuellement examinés par le Conseil d'État, afin de garantir qu'aucune mesure technique transitoire ne vienne verrouiller prématurément nos caisses autonomes ;
- une association étroite de nos organisations à la rédaction de la mesure législative dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2027, dès l'ouverture des travaux cet été.

La voie du dialogue constructif a toujours eu notre préférence et demeure celle que nous privilégions. **Néanmoins, la détermination des personnels navigants est aujourd'hui totale.**

En l'absence d'un engagement écrit avant le 31 juillet 2026, ou si les engagements pris devaient ne pas être respectés lors de la rédaction du projet de loi à l'automne, nos organisations prendront leurs responsabilités. **Elles engageront alors les démarches nécessaires à l'organisation de mouvements de grève d'ampleur nationale.**

Les conséquences d'une telle situation, comme celles d'une vague de départs anticipés, sont désormais parfaitement identifiées et peuvent encore être évitées.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre très haute considération.



Marc LAMURE
Secrétaire Général de l'UNSA PNC



Stéphane SALMON
Président du SNPNC-FO



Aurélie SUBERVILLE
Secrétaire Général du SNGAF



Jean-Pierre MEUNIER
Président du SNPNC



Yanis DJERRAD
Secrétaire Général de l'UNAC CFE CGC



Karine GELY
Présidente du SNPL France ALPA

Copie à :

Jean-Pierre Farandou - Ministre du Travail et des Solidarités

Philippe Tabarot - Ministre des Transports

Farès Goucha - Conseiller Innovation, Qualité de service et Social auprès du ministre des Transports

Auréliane Labourdette - Conseillère Transport aérien auprès du ministre des Transports

Magali Teyssié - Cheffe de la Mission du droit du travail de la Direction du Transport Aérien (DTA)